

**Monsieur Philippe SAN MARCO**  
**Administrateur de Marseille Aménagement**  
**8 rue d'Endoume**  
**13007 MARSEILLE**

Objet :  
Statut de Monsieur C. BOUMENDIL

Marseille, le 18 juin 2009

Monsieur l'Administrateur, *cher philippe*

Pour faire suite à votre demande concernant le statut de Monsieur Charles BOUMENDIL en qualité de Directeur Général de Marseille Aménagement, veuillez trouver ci-joint copie des extraits des procès-verbaux des séances des 12/11/1998, 18/05/2001, 17/11/2003, 25/05/2005 et 26/06/2008 fixant les conditions et modalités d'exercice de sa fonction.

Comme vous pouvez le constater, c'est le Conseil d'Administration de Marseille Aménagement qui dans sa séance du 12/11/1998 a approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Charles BOUMENDIL comme Directeur Général de Marseille Aménagement et le cumul de cette nouvelle fonction avec son statut de salarié tel que résultant de son contrat de travail en date du 24/12/1996, modifié par avenant du 6/01/1998.

Au titre de son contrat de travail du 24/12/1996, le salaire brut mensuel de Monsieur BOUMENDIL était de 46 000 Frs sur la base de 33h/semaine, soit 598 000 Frs sur 13 mois (hors supplément familial et primes prévues au règlement de gestion de la société).

Monsieur BOUMENDIL conformément à l'avenant 1 à son contrat de travail passant à plein temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, son salaire était porté à 716 992,16 Frs, somme à laquelle se rajoutaient les différents accessoires tels supplément familial et primes annuelles, le tout s'élevant pour l'année 1998 à 737 093,77 Frs.

Vous noterez que par ailleurs, lors du Conseil d'Administration susvisé du 12/11/1998, il était prévu que les départements « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée » et « PRI » lui étant confiés, la rémunération de Monsieur BOUMENDIL au titre de son contrat de travail, soit portée au niveau de celle de Monsieur de FOMMERSVAULT sur la base d'un temps plein (la rémunération de ce dernier, en qualité de Directeur était de 670 670,26 Frs sur la base de 33h/semaine, soit pour un temps plein 792 567 Frs (hors supplément familial et primes prévues au titre du règlement de gestion)).

Cette dernière disposition n'était d'ailleurs pas appliquée, puisque pour l'année 1999, au titre de son contrat de travail, la rémunération brute annuelle de Monsieur BOUMENDIL s'est élevée à 749 936,26 Frs et ce y compris supplément familial et primes telles que prévues au règlement de gestion de la société.

Au titre de sa fonction de DG, l'avantage en nature attribué était évalué à 13812 Frs

En juillet 2001, un accord d'entreprise était signé au sein de la société réformant notamment le système de rémunération des salariés.

Ainsi étaient intégrées à la rémunération brute les différentes primes existantes (supplément familial, prime d'ancienneté et primes annuelles (forfaitaires et proportionnelles).

Aussi à la date d'application du nouvel accord, la rémunération de Monsieur BOUMENDIL au titre de son contrat de travail et du supplément familial et de l'ancienneté acquise depuis 1997, s'élevait-elle à 812 058 Frs.

Suite à la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques et après modification des statuts de Marseille Aménagement lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2003, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 novembre 2003 a décidé d'opter pour la dissociation entre la présidence du conseil d'administration et la direction générale, celle-ci devenant l'organe exécutif de la société.

Lors de cette même séance, Monsieur BOUMENDIL a été confirmé dans sa fonction de Directeur Général pour une durée de 5 années, le Conseil renouvelant son accord sur le cumul du contrat de travail et de mandat social.

Lors de la séance du 23 mai 2005 du Conseil d'administration, la rémunération de Monsieur BOUMENDIL n'ayant pas fait l'objet d'une mesure individuelle de revalorisation depuis 6 années, le Président portait à la connaissance du Conseil la mesure proposée de revaloriser sa rémunération de 5% avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005. La rémunération brute de Monsieur BOUMENDIL au titre de son contrat de travail était portée à 136 110€/an hors avantages en nature. Le Conseil approuvait cette mesure à l'unanimité.

Le 26 juin 2008, le Conseil d'Administration partiellement renouvelé suite aux élections décidait :

- de confirmer l'option prise lors du Conseil du 17 novembre 2003 de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général,
- de confirmer pour une durée de 5 années Monsieur Charles BOUMENDIL dans sa fonction de Directeur Général de Marseille Aménagement, dans les conditions rappelées ci-après, à savoir :

- que Monsieur Charles BOUMENDIL reste, sans modification de rémunération, titulaire de son contrat de travail en date du 24 décembre 1996 complété par sa fiche de fonction du 3 janvier 1997, au titre desquels il se trouve en charge des départements opérationnels de la société,

- que Monsieur Charles BOUMENDIL, au titre de son mandat social de dirigeant, s'est vu attribuer un véhicule de fonction, utilisable pour ses besoins personnels, l'avantage en nature ainsi consenti ayant été évalué à 4600 € /an, sur la base des modalités de calcul définies par les arrêtés ministériels des 10 et 20 décembre 2002

De même, le Conseil prenait bonne note du cumul par Monsieur Charles BOUMENDIL de son contrat de travail et de son mandat social qu'il autorisait expressément.

Au 31/12/2008, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport de gestion dernièrement approuvé par le Conseil d'Administration, le montant brut de la rémunération et avantages en nature du Directeur Général au titre de son contrat de travail et de son mandat s'élève à 149 713€ (145 500€ au titre de son contrat de travail et 4213€ au titre de ses avantages en nature).

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur, en mes salutations distinguées.

*Cordialement*

La Présidente du Conseil d'Administration,



**Dominique VLASTO**

PJ : Ment



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 JUIN 2008  
48<sup>ème</sup> SEANCE**

L'AN DEUX MIL HUIT, le 26 JUIN à QUATORZE HEURES QUARANTE CINQ, le Conseil d'Administration de MARSEILLE AMENAGEMENT, s'est réuni en son siège social, l'Hôtel de Ville de Marseille, sur convocation de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, ancien président de la société.

*Les Administrateurs suivants étaient présents ou représentés :*

**VILLE DE MARSEILLE**

Madame Dominique <b>VLASTO</b> ,	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Marseille
Monsieur Bernard <b>SUSINI</b> ,	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Marseille,
Monsieur Claude <b>VALLETTE</b> ,	Conseiller Municipal Délégué, représenté par Monsieur SUSINI,
Monsieur Patrick <b>MENNUCCI</b> ,	Maire du 1 <sup>er</sup> secteur de Marseille, présent jusqu'à l'examen du Point II de l'ordre du jour,

**MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Monsieur Renaud <b>MUSELIER</b> ,	1 <sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Urbaine, Marseille Provence Métropole,
Monsieur Philippe <b>SANMARCO</b> ,	Conseiller Communautaire, Conseiller d'Arrondissement du 1 <sup>er</sup> Secteur de Marseille,
Monsieur Clément <b>YANA</b> ,	Conseiller Communautaire, Conseiller d'Arrondissement du 5 <sup>ème</sup> Secteur de Marseille, présent jusqu'à l'examen du Point II de l'ordre du jour,
Monsieur Miloud <b>BOUALEM</b> ,	Conseiller Communautaire, Conseiller d'Arrondissement du 1 <sup>er</sup> Secteur de Marseille, présent jusqu'à l'examen du Point II de l'ordre du jour,

**CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

Monsieur Alain **LEMAIRE**, représentée par Madame **VLASTO**,

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur Hervé **HUGUES**,

**DEXIA CREDIT LOCAL**

Monsieur Yves **CABÉ**,

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Monsieur René **NOSTRIANO**,

**MARSEILLE HABITAT**

Monsieur Christian **GIL**,

**COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Monsieur Alain **GENOT**, Cabinet A & L **GENOT**,

**COMITE D'ENTREPRISE**

Madame Marie de **GARAM**,

**INVITES**

Madame Anne **GUIDI**, Directeur des Services Concédés de la Ville de Marseille,

Monsieur Charles **BOUMENDIL**, Directeur Général de Marseille Aménagement,

Monsieur Jean-Yves **MIAUX**, Marseille Aménagement,

Monsieur Jacques **DUPOUTS**, Marseille Aménagement.

\* \* \*  
\* \* \*

**III – CONFIRMATION DU MODE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ AVEC DISSOCIATION DES  
FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
CONFIRMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ACTUELLE ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU  
CONSEIL AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

*Le Conseil d'Administration à l'unanimité des présents, confirme l'option prise lors du Conseil du 17 novembre 2003 de dissocier les fonctions de Président du Conseil D'administration de celles de Directeur Général.*

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, confirme pour une durée de cinq années, Monsieur Charles BOUMENDIL, dans sa fonction de Directeur Général de Marseille Aménagement, dans les conditions rappelées ci-après, à savoir que :*

*- que Monsieur Charles BOUMENDIL reste, sans modification de rémunération, titulaire de son contrat de travail en date du 24 décembre 1996 complété par sa fiche de fonction du 3 janvier 1997, au titre desquels il se trouve en charge des départements opérationnels de la société,*

*- que Monsieur Charles BOUMENDIL, au titre de son mandat social de dirigeant, s'est vu attribuer un véhicule de fonction, utilisable pour ses besoins personnels, l'avantage en nature ainsi consenti ayant été évalué à 4600 € /an, sur la base des modalités de calcul définies par les arrêtés ministériels des 10 et 20 décembre 2002.*

*Le Conseil prend bonne note du cumul par Monsieur Charles BOUMENDIL de son contrat de travail et de son mandat social qu'il autorise expressément.*

*Monsieur BOUMENDIL, en tant que Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.*

*A cet égard il dispose, de façon énonciative et non limitative, des pouvoirs suivants :*

*1 - Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.*

*2 - Il nomme et révoque tous agents de la société, fixe leurs traitements, salaires et gratifications.*

*3 - Il perçoit toutes sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit.*

*4 - Il autorise toutes acquisitions et cessions de biens immobiliers et mobiliers, nonobstant les stipulations particulières édictées ci-après, en matière d'acquisitions de biens immobiliers, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.*

*5 - Il consent, accepte, cède ou résilie tous baux, contrats de mise à disposition et conclut tout contrat de prestation de services et de location de biens meubles.*

*6 - Il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications, entrant dans l'objet de la Société.*

*7 - Il fait ouvrir à la Société, dans les établissements de crédit ou banques, tous comptes ; il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change.*

*8 - Il autorise tous prêts et avances au personnel de la Société.*

*9 - Il contracte tous emprunts à l'exception de ceux qui comportent création d'obligations et de bons.*

*10 - Il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la Société.*

11 – Il exerce toutes actions contentieuses.

12 – Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions

13 – Il détermine les placements des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserves de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement.

Toutefois, reste de la compétence du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des trois quarts :

- la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés,
- l'apport à toutes les sociétés de telles parties de l'actif social qu'il appréciera et ne comportant point la dissolution ou la restriction de l'objet social,
- l'acceptation dans toutes les sociétés ou groupements de toutes fonctions et de tous mandats qu'il fait exercer par tels délégués de son choix, en application de l'article L.1523-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

De même reste de la compétence du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers comprenant au moins la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, toutes opérations demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires, lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Et d'une façon générale, relève du Conseil d'Administration statuant dans les mêmes conditions que l'alinéa ci-dessus, toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention passée avec une personne publique.

En outre, dans le cadre de l'application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, le Directeur Général est habilité à l'effet de :

- de procéder à l'acquisition à l'amiable, par adjudication, par exercice du droit de préemption, ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de partie d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure aux montants fixés par l'arrêté du 17 décembre 2001 ou par tout texte qui s'y substituerait, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur
- d'accepter, signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution des pouvoirs définis ci-dessus.

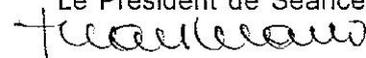
Les opérations d'acquisitions susmentionnées devront être réalisées dans les conditions et selon les modalités prévues aux conventions liant la Collectivité et Marseille Aménagement, être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux et être au plus d'un montant égal à l'évaluation domaniale.

Dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant que Directeur Général, Monsieur BOUMENDIL est autorisé à conférer des pouvoirs spéciaux à telles personnes que bon lui semblera qui pourront ainsi l'assister dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour extrait certifié conforme au  
procès-verbal du 26 juin 2008

Le Président de Séance,



Philippe SANMARCO



## PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 MAI 2005  
39<sup>ème</sup> SEANCE

L'AN DEUX MIL CINQ, le 23 MAI à ONZE HEURES TRENTE, le Conseil d'Administration de MARSEILLE AMENAGEMENT, s'est réuni en son siège social, l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, Vice-Président de la Société.

*Les Administrateurs suivants étaient présents ou représentés :*

### VILLE DE MARSEILLE

Monsieur Jean-Claude GAUDIN,	Maire de Marseille, Président de la Société, représenté par Monsieur Roland BLUM,
Monsieur Roland BLUM,	Maire du 6 <sup>ème</sup> Secteur, Vice-Président de la Société,
Monsieur Bruno GILLES,	Maire du 3 <sup>ème</sup> Secteur, représenté par Madame Jeanine IMBERT,
Madame Jeanine IMBERT,	Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Danielle SERVANT,	14 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Monsieur Claude VALLETTE,	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

### CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

Monsieur Alain LEMAIRE, représenté par Monsieur Michel ROUAULT,

### CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur Jean-Michel BACQUER,

### DÉXIA CREDIT LOCAL

Monsieur Michel ROUAULT

**COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Monsieur Alain GENOT, Cabinet A & L GENOT,

**COMITE D'ENTREPRISE**

Madame Marie de GARAM,

**INVITES**

Monsieur André MALRAIT,	Conseiller Communautaire,
Monsieur Paul BOUR,	Communauté Urbaine, Marseille Provence Métropole,
Monsieur Jean-Marc BONINO,	Communauté Urbaine , Marseille Provence Métropole,
Monsieur Alain DUBUIS,	Services Concédés, Ville de Marseille
Madame Isabelle SELLOS-MAHE,	Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse,
Monsieur Jean-Pierre BOURLIER,	DEXIA Crédit Local,
Monsieur Charles BOUMENDIL,	Directeur Général de Marseille Aménagement,
Monsieur Jean-Yves RAIMOND,	Marseille Aménagement,
Monsieur Jean-Yves MIAUX,	Marseille Aménagement,
Mademoiselle Solange AUDIBERT,	Marseille Aménagement,
Monsieur Jacques DUPOUTS,	Marseille Aménagement.

\* \* \*  
\* \* \*

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Monsieur Roland BLUM, Vice-Président de la Société, à la demande de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, préside la séance.

Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général de la Société, est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément aux statuts de la Société, la présence de plus de la moitié des Administrateurs étant effective, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

#### IV – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE – CONDITIONS DE REMUNERATION

Monsieur le Président indique que lors de sa séance du 12 novembre 1998, le Conseil d'Administration a demandé à Monsieur Charles BOUMENDIL d'assurer, outre les missions qui lui incombent déjà au titre de son contrat de travail, la fonction de Directeur Général.

Depuis cette date, soit depuis 6 ans, sa rémunération n'a pas fait l'objet de mesure individuelle de revalorisation.

Monsieur le Président propose que le Conseil d'Administration approuve une revalorisation de 5% de sa rémunération, ce qui représente moins de 1% par an. Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

*Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette mesure.*

#### V – MISE EN PLACE D'UN ACCORD D'INTERESSEMENT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Monsieur Le Président indique que la Société se propose de mettre en place un Accord d'Intéressement lequel s'accompagnera d'un Plan d'Epargne Entreprise et d'un Plan d'Epargne pour la Retraite (PERCO).

Avant de proposer aux institutions représentatives du personnel de l'entreprise la formule d'intéressement telle qu'exposée au point V du dossier du Conseil d'Administration, il convient d'obtenir l'accord du Conseil sur celle-ci, à savoir :

Au titre de l'Accord d'intéressement :

Affectation de 25% du bénéfice net de la Société à la Prime Globale d'Intéressement à répartir entre les salariés.

Au titre du Plan d'Epargne Entreprise et du PERCO :

Abondement de l'entreprise en cas de versement par le salarié de sa prime d'intéressement sur le Plan d'Epargne Entreprise ou le PERCO à hauteur de 1 pour 1.

Le total de la prime globale d'intéressement, augmenté des sommes versées au titre de l'abondement ne pourra dépasser 50% du bénéfice net de la société de l'exercice considéré.

Monsieur le Président met au vote cette proposition.

*Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.*

**\* Deuxième Résolution :**

L'Assemblée, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux articles 225-38 et 225-40 du Nouveau Code de Commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

**\* Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour accomplir toutes les formalités prescrites de la loi.

**VII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président demande si le Conseil souhaite aborder d'autres questions.

Monsieur BOUMENDIL désire informer le Conseil que préalablement à l'Assemblée Générale du 27 juin, aura lieu une séance du Conseil d'Administration ayant pour objet la présentation pour approbation du marché de maîtrise d'œuvre de l'Ecole de Cap Est.

En effet, dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la Capelette et plus précisément de son avenant n° 5, Marseille Aménagement réalise un groupe scolaire conformément à l'arrêté de lotir qui prévoit cet équipement.

Afin de choisir la maîtrise d'œuvre du projet, un concours a été lancé. La Commission des Marchés de Marseille Aménagement élargie à 1/3 de maîtres d'œuvre, siégeant donc en tant que jury, dans sa séance du 17 mai 2005, a procédé au classement des 5 projets. Le projet présenté par le Cabinet d'Architecture DOSSETTI se détache nettement, celui-ci ayant recueilli 5 voix.

La suite de la procédure, calquée sur celle en vigueur au sein de la Ville, prévoit que la personne responsable du marché, en l'occurrence à Marseille Aménagement, le Directeur Général de la Société, désigne le lauréat admis à négocier le marché, l'approbation de celui-ci revenant à l'organe délibérant, le Conseil d'Administration.

Monsieur BOUMENDIL précise qu'il suivra le classement arrêté par le jury, les semaines à venir étant mises à profit pour négocier le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DOSSETTI. Le marché sera présenté au Conseil lors de la séance du 27 juin 2005.

En l'absence d'autres questions, plus aucune personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.



Le Président de Séance,



Un Administrateur,



Le Secrétaire,

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17 NOVEMBRE 2003  
35<sup>ème</sup> SEANCE**

L'AN DEUX MIL TROIS, le 17 NOVEMBRE à ONZE HEURES TRENTE, le Conseil d'Administration de MARSEILLE AMENAGEMENT, s'est réuni en son siège social, l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, Vice-Président de la Société.

*Les Administrateurs suivants étaient présents ou représentés :*

**VILLE DE MARSEILLE**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN,	Maire de Marseille, Président de la Société, représenté par Monsieur Roland BLUM,
Monsieur Roland BLUM,	Maire du 6 <sup>ème</sup> Secteur, Vice-Président de la Société,
Madame Jeanine IMBERT,	Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Danielle SERVANT,	14 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Monsieur Claude VALLETTE,	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire, représenté par Madame Jeanine IMBERT

**CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

Monsieur Alain LEMAIRE,

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur Jean-Michel BACQUER,

**DEXIA CREDIT LOCAL**

Monsieur Cyrille ROCHER, représenté par Monsieur Gérard-José MATTEI

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MARSEILLE PROVENCE**

Monsieur Luc CORSO,

**SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Gérard-José MATTEI,

**MARSEILLE HABITAT**

Monsieur Jacques EURY,

**COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Monsieur Alain **GENOT** et Madame Joëlle **BOUCHARD**, Cabinet A & L GENOT,

**COMITE D'ENTREPRISE**

Madame Marie de **GARAM**,

**INVITES**

Monsieur André <b>MALRAIT</b> ,	Conseiller Communautaire,
Monsieur Alain <b>DUBUIS</b> ,	Services Concédés de la Ville de Marseille,
Madame Isabelle <b>SELLOS-MAHE</b> ,	Caisse d'Epargne,
Monsieur Jean-Pierre <b>BOURLIER</b> ,	Dexia Crédit Local,
Monsieur Olivier <b>FERRANDIS</b> ,	Dexia Crédit Local,
Monsieur Charles <b>BOUMENDIL</b> ,	Directeur Général de Marseille Aménagement,
Monsieur Jean-Yves <b>RAIMOND</b> ,	Marseille Aménagement,
Monsieur Jean-Yves <b>MIAUX</b> ,	Marseille Aménagement,
Monsieur Gilles <b>CHABLIN</b> ,	Marseille Aménagement,
Monsieur Jacques <b>DUPOUTS</b> ,	Marseille Aménagement.

\* \* \*  
\* \* \*

**II - CHOIX CONCERNANT LES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE, CONFIRMATION DU DIRECTEUR GENERAL, DELEGATION DE POUVOIRS**

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, opte pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.*

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, confirme pour une durée de cinq années, Monsieur Charles BOUMENDIL dans sa fonction de Directeur Général de Marseille Aménagement, dans les conditions rappelées ci-après, à savoir que:*

*- Monsieur Charles BOUMENDIL reste, sans modification de rémunération, titulaire de son contrat de travail en date du 24 décembre 1998 complété par sa fiche de fonction du 3 janvier 1997, au titre desquels il se trouve en charge des départements opérationnels de la société,*

*- Monsieur Charles BOUMENDIL, au titre de son mandat social de dirigeant, s'est vu attribuer un véhicule de fonction, utilisable pour ses besoins personnels, l'avantage en nature ainsi consenti ayant été évalué à 4500 € /an, sur la base des modalités de calcul définies par les arrêtés ministériels des 10 et 20 décembre 2002.*

*Le Conseil prend bonne note du cumul par Monsieur Charles BOUMENDIL de son contrat de travail et de son mandat social qu'il autorise expressément.*

*Monsieur BOUMENDIL, en tant que Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.*

*A cet égard il dispose, de façon énonciative et non limitative, des pouvoirs suivants :*

*1 - Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.*

*2 - Il nomme et révoque tous agents de la société, fixe leurs traitements, salaires et gratifications.*

*3 - Il perçoit toutes sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit.*

*4 - Il autorise toutes acquisitions et cessions de biens immobiliers et mobiliers, nonobstant les stipulations particulières édictées ci-après, en matière d'acquisitions de biens immobiliers, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.*

*5 - Il consent, accepte, cède ou résilie tous baux, contrats de mise à disposition et conclut tout contrat de prestation de services et de location de biens meubles.*

*6 - Il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications, entrant dans l'objet de la Société.*

*7 - Il fait ouvrir à la Société, dans les établissements de crédit ou banques, tous comptes ; il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change.*

*8 - Il autorise tous prêts et avances au personnel de la Société.*

*9 - Il contracte tous emprunts à l'exception de ceux qui comportent création d'obligations et de bons.*

*10 - Il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la Société.*

*11 - Il exerce toutes actions contentieuses.*

*12 - Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions*

13 – Il détermine les placements des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserves de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement.

Toutefois, reste de la compétence du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des trois quarts :

- la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concourt à la fondation de ces sociétés,
- l'apport à toutes les sociétés de telles parties de l'actif social qu'il appréciera et ne comportant point la dissolution ou la restriction de l'objet social,
- l'acceptation dans toutes les sociétés ou groupements de toutes fonctions et de tous mandats qu'il fait exercer par tels délégués de son choix, en application de l'article L.1523-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

De même reste de la compétence du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers comprenant au moins la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, toutes opérations demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires, lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Et d'une façon générale, relève du Conseil d'Administration statuant dans les mêmes conditions que l'alinéa ci-dessus, toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention passée avec une personne publique.

En outre, dans le cadre de l'application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, le Directeur Général est habilité à l'effet de :

- de procéder à l'acquisition à l'amiable, par adjudication, par exercice du droit de préemption, ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de partie d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure aux montants fixés par l'arrêté du 17 décembre 2001 ou par tout texte qui s'y substituerait, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur
- d'accepter, signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution des pouvoirs définis ci-dessus.

Les opérations d'acquisitions susmentionnées devront être réalisées dans les conditions et selon les modalités prévues aux conventions liant la Collectivité et Marseille Aménagement, être précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux et être au plus d'un montant égal à l'évaluation domaniale.

Dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant que Directeur Général, Monsieur BOUMENDIL est autorisé à conférer des pouvoirs spéciaux à telles personnes que bon lui semblera qui pourront ainsi l'assister dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2003

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du  
Conseil d'Administration du 17 novembre 2003

Le Président de Séance,



Roland BLUM

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 18 MAI 2001**  
**27<sup>ème</sup> SEANCE**

L'AN DEUX MILLE UN, le 18 MAI à ONZE HEURES, le Conseil d'Administration de MARSEILLE AMENAGEMENT, s'est réuni en son siège social, l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Roland BLUM..

*Les Administrateurs suivants étaient présents ou représentés :*

**VILLE DE MARSEILLE**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN,	Maire de Marseille, Président de la Société, représenté par Monsieur Roland BLUM,
Monsieur Roland BLUM,	Maire du 6 <sup>ème</sup> Secteur,
Monsieur Bruno GILLES,	Maire du 3 <sup>ème</sup> Secteur,
Madame Jeanine IMBERT,	Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Philippe SANMARCO,	Conseiller Municipal, (présent à compter de l'examen point VII)
Madame Danielle SERVANT,	14 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Monsieur Claude VALLETTE,	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur Michel DUGRAVOT,

**CREDIT LOCAL DE FRANCE**

Monsieur Gérard LE PAPE,

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MARSEILLE PROVENCE**

Monsieur Luc CORSO,

**SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Jacques PERILHON

**CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

Monsieur Didier DRULLION,

**MARSEILLE HABITAT**

Monsieur Jacques EURY

*Assistaient ou étaient représentés également à la séance :*

**COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Monsieur Jean-Claude OLLIVE, Cabinet A & L GENOT

**COMITE D'ENTREPRISE**

Madame Marie de GARAM

**INVITES**

Monsieur Maurice TALAZAC,	Adjoint au Maire, représentant la Ville de Marseille Aux Assemblées Générales de Marseille Aménagement
Monsieur André MALRAIT,	Conseiller Communautaire,
Monsieur Alain DUBIUS,	Services Concédés
Monsieur Charles BOUMENDIL,	Directeur Général de Marseille Aménagement
Monsieur Jean-Yves RAIMOND,	Marseille Aménagement
Monsieur Jean-Yves MIAUX,	Marseille Aménagement
Monsieur Pascal REBUFEL	Marseille Aménagement
Monsieur Jacques DUPOUTS,	Marseille Aménagement

\* \* \*  
\* \* \*

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Monsieur Roland BLUM, en qualité d'ancien Vice-Président de la Société, assure la présidence pour l'ouverture de la séance.

Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général de la société, est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément aux statuts de la société, la présence de plus de la moitié des Administrateurs étant effective, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

**I – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION****I-I Ratification par le Conseil d'Administration de sa convocation par Monsieur le Maire de Marseille.**

Monsieur le Président de séance précise que le présent conseil a été convoqué par Monsieur Jean-Claude GAUDIN en qualité de Maire de Marseille, ancien Président du Conseil d'Administration de Marseille Aménagement, ses fonctions de Président ayant cessé le jour du premier tour des élections municipales.

Monsieur le Président de séance demande au Conseil de ratifier la convocation ainsi effectuée.

***Le Conseil d'Administration ratifie à l'unanimité sa convocation par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.***

**I-II Représentation des Collectivités au sein du Conseil d'Administration.**

Monsieur le Président de séance indique que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 avril 2001 a désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Jean-Claude GAUDIN
- Monsieur Roland BLUM
- Monsieur Bruno GILLES
- Madame Jeanine IMBERT
- Monsieur Philippe SANMARCO
- Madame Danielle SERVANT
- Monsieur Claude VALLETTE

En outre, ces personnes ont été autorisées à accepter toutes fonctions de direction dans le cadre de l'administration de la société, notamment celle de Président ou de Vice-Président du Conseil d'Administration et à remplir tous mandats spéciaux.

Le représentant de Marseille Provence Métropole devrait être désigné lors d'un prochain Conseil de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président de séance demande au Conseil de prendre acte de ces désignations.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces désignations.***

**II – NOMINATION ET DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT****II-I Nomination du Président.**

Monsieur le Président de séance indique qu'en application de l'article 18 des statuts, il convient de procéder à la désignation du Président de la société.

Monsieur le Président de séance propose au Conseil de nommer à cette fonction, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

*Le Conseil d'Administration nomme à l'unanimité Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, à la Présidence de Marseille Aménagement.*

**II-II Délégation de Pouvoirs au Président.**

*Conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de Marseille Aménagement, les pouvoirs lui permettant d'assurer la direction générale de la société.*

*A cet effet, le Conseil lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :*

*Le Président assume la direction générale de la société.*

*1 - Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sur sa demande, le Conseil peut nommer un Directeur Général qui peut être choisi parmi ou en dehors des Administrateurs et qui assiste le Président.*

*2 - Il nomme et révoque tous agents de la société, fixe leurs traitements, salaires et gratifications.*

*3 - Il perçoit toutes sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit.*

*4 - Il autorise toutes acquisitions et toutes aliénations de biens immobiliers et mobiliers.*

*5 - Il consent, accepte, cède ou résilie tous baux, contrats de mise à disposition et conclut tout contrat de prestation de services et de location de biens meubles.*

*6 - Il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications, entrant dans l'objet de la Société.*

*7 - Il fait ouvrir à la société, dans les établissements de crédit ou banques, tous comptes ; il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change.*

*8 - Il autorise tous prêts et avances au personnel de la société.*

*9 - Il contracte tous emprunts à l'exception de ceux qui comportent création d'obligations et de bons.*

10 - Il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la société.

11 - Il exerce toutes actions contentieuses.

12 - Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions.

13 - Il détermine les placements des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserves de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement.

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration, le Président est autorisé à confier des pouvoirs spéciaux à telles personnes que bon lui semblera, et qui pourra ainsi l'assister dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration.

### III – NOMINATION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président de séance précise que l'article 18 des statuts prévoit également la désignation d'un Vice-Président. Il convient donc que le Conseil procède à désignation.

Madame Danielle SERVANT propose la désignation de Monsieur Roland BLUM.

*Le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Roland BLUM en tant que Vice-Président de Marseille Aménagement. .*

### IV – CONFIRMATION DU DIRECTEUR GENERAL DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Président de séance indique que lors de sa séance du 12 novembre 1998, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, outre les fonctions qui lui étaient déjà dévolues au sein de la société en tant que salarié, a nommé Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général de Marseille Aménagement.

Il est proposé au Conseil de confirmer Monsieur BOUMENDIL dans ses fonctions de Directeur Général ainsi que sa délégation de pouvoirs telle qu'elle lui a été consentie lors de la séance susvisée.

*Le Conseil d'Administration confirme Monsieur Charles BOUMENDIL en tant que Directeur Général de Marseille Aménagement. Monsieur BOUMENDIL, outre les missions opérationnelles qui lui ont été confiées au titre de son contrat de travail en date du 24 décembre 1996, assurera la fonction de Directeur Général aux conditions de rémunération fixées lors de sa nomination du 12 novembre 1998.*

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Charles BOUMENDIL.

Monsieur BOUMENDIL remercie, tout d'abord le Conseil pour la confiance qui lui est ainsi renouvelée et propose de faire un bref rappel sur les objectifs qui lui avaient été assignés lors de son entrée en fonction comme directeur général et les résultats obtenus.

Des locaux libres représentant de l'ordre de 3000 m<sup>2</sup> sous la forme de 3 plateaux, ont été identifiés sur la Canebière, au dessus du magasin C&A. Des discussions sont actuellement en cours avec le propriétaire sur les conditions de location.

Par ailleurs, s'agissant de plateaux nus et leur desserte nécessitant la création d'accès indépendants de ceux du magasin, des travaux sont à réaliser dont le chiffrage précis est en cours. L'incidence financière de ces dépenses sur les comptes de la société, en fonction d'une première approche a été établie et sera présentée au Conseil, lors de la prochaine séance.

Monsieur VALLETTE insiste, en effet, sur l'intérêt que voit la Ville à ce rapprochement entre Marseille Aménagement et l'AGAM qui ne peut que favoriser la synergie de ces deux outils complémentaires.

En outre, poursuit Monsieur VALLETTE, l'immeuble de C&A dispose au rez-de-chaussée de locaux non utilisés, les anciens salons de l'Hôtel Louvre & Paix, qui pourraient être récupérés par la Ville, comme salle de présentation des grands projets d'urbanisme. L'accès créé pour la desserte des bureaux pourrait permettre de desservir également cette salle.

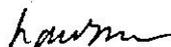
Monsieur le Président remercie les intervenants et demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de questions, plus aucune personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Marseille, le

**27 SEP. 2001**

Le Président de Séance,



Un Administrateur,



Le Secrétaire,



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 1998**  
**16ème SEANCE**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, Le DOUZE NOVEMBRE à ONZE HEURES TRENTE, le Conseil d'Administration de MARSEILLE AMENAGEMENT, s'est réuni en son siège social, l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, Conseiller Municipal Délégué, Vice-Président de la Société.

*Les Administrateurs suivants étaient présents ou représentés :*

**VILLE DE MARSEILLE**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN,	Maire de Marseille, Président de la Société, représenté par Monsieur Roland BLUM
Monsieur Roland BLUM,	Conseiller Municipal Délégué, Vice-Président de la Société
Monsieur Bruno GILLES,	Maire du 3ème Secteur
Monsieur Fernand PIETRI,	Conseiller Municipal
Monsieur Claude VALLETTE,	Adjoint au Maire

**MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Madame Dominique VLASTO,	Conseiller Communautaire Adjoint au Maire de Marseille
--------------------------	--

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur Bernard GUEDJ,	Représenté par Monsieur Jacques PERILHON
-------------------------	--

**SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Jacques PERILHON,	
----------------------------	--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 1998**  
**16ème SEANCE**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, Le DOUZE NOVEMBRE à ONZE HEURES TRENTE, le Conseil d'Administration de MARSEILLE AMENAGEMENT, s'est réuni en son siège social, l'Hôtel de Ville de Marseille, sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, Conseiller Municipal Délégué, Vice-Président de la Société.

*Les Administrateurs suivants étaient présents ou représentés :*

**VILLE DE MARSEILLE**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN,	Maire de Marseille, Président de la Société, représenté par Monsieur Roland BLUM
Monsieur Roland BLUM,	Conseiller Municipal Délégué, Vice-Président de la Société
Monsieur Bruno GILLES,	Maire du 3ème Secteur
Monsieur Fernand PIETRI,	Conseiller Municipal
Monsieur Claude VALLETTE,	Adjoint au Maire

**MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Madame Dominique VLASTO,	Conseiller Communautaire Adjoint au Maire de Marseille
--------------------------	--

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur Bernard GUEDJ,	Représenté par Monsieur Jacques PERILHON
-------------------------	--

**SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Jacques PERILHON,	
----------------------------	--

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Marcel **BENASSI**, Administrateur représentant la Ville de Marseille  
Monsieur Guy **TEISSIER**, Administrateur représentant la Ville de Marseille  
Monsieur Luc **CORSO**, Administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

*Assistaient également à la séance :*

**CENSEURS**

Monsieur Serge **POZMENTIER**, Conseiller Communautaire de Marseille Provence Métropole, Conseiller Municipal de Marseille  
Monsieur Jean-Pierre **CHALIE**, Représentant Monsieur Joël **LAMANDE** de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse

**COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Monsieur Jean-Claude **OLLIVE**, Cabinet A & L GENOT

**COMITE D'ENTREPRISE**

Madame Marie de **GARAM**

**INVITES**

Monsieur Maurice **TALAZAC**, Représentant titulaire de la Ville de Marseille aux Assemblées de Marseille Aménagement  
Monsieur Joseph **GARGUILO**, Représentant suppléant de la Ville de Marseille aux Assemblées de Marseille Aménagement  
Monsieur Alain **JOUANJUS**, Secrétaire Général Adjoint de la Ville  
Monsieur Hervé **MARIOTTI**, Directeur des Services Concédés  
Monsieur Michel **RICCIO**, Services Concédés  
Monsieur Hervé de **FOMMERVAULT**, Directeur de Marseille Aménagement  
Monsieur Charles **BOUMENDIL**, Directeur Adjoint de Marseille Aménagement  
Monsieur Christian **ROMAN**, Chargé de Mission à la Caisse des Dépôts et Consignations  
Monsieur Jean-Pierre **BOURLIER**, Directeur des Marchés spécialisés au Crédit Local de France  
Monsieur Jean-Marc **NOYER**, Marseille Aménagement  
Monsieur Jacques **DUPOUTS**, Marseille Aménagement

## II - DIRECTION DE LA SOCIETE

### - Nomination d'un Directeur Général

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Charles BOUMENDIL comme Directeur Général de Marseille Aménagement.

Au titre de cette mission de dirigeant, le Conseil décide à titre de rémunération de lui attribuer la mise à disposition d'une voiture de société qu'il pourra utiliser pour ses besoins personnels l'avantage en nature ainsi consenti étant évalué à hauteur de 20 % du coût de la location ou en cas d'achat du véhicule à 20 % du coût de revient.

Enfin le Conseil note

- que Monsieur Charles BOUMENDIL est en outre titulaire d'un contrat de travail pour la mission opérationnelle qui lui a été attribuée lors de la conclusion de son contrat du 24 décembre 1996 et telle que décrite pas fiche de fonction du 3 janvier 1997,
- qu'à ce titre, les départements Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et PRI lui étant confiés et venant compléter sa mission opérationnelle, le salaire de Monsieur BOUMENDIL sera porté par paliers au niveau de celui de Monsieur de FOMMERSVULT sur la base d'un temps plein.

Le Conseil prend bonne note du cumul par Monsieur Charles BOUMENDIL de son contrat de travail et de son mandat social qu'il autorise expressément.

### - Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration ayant nommé Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général de MARSEILLE AMENAGEMENT, Monsieur le Président propose que le Conseil approuve sa délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration en application de l'article 22 des statuts de MARSEILLE AMENAGEMENT et en accord avec le Président délègue à Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général, les pouvoirs suivants, la liste ci-après ayant un caractère énonciatif et non limitatif.

La Direction Générale, sous l'autorité du Président assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société

- 1) Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
- 2) Il nomme et révoque tous agents de la Société, fixe leurs traitements, salaires et gratifications.
- 3) Il perçoit toutes sommes dues à la Société et paie celles qu'elle doit.
- 4) Il autorise toutes acquisitions et toutes aliénations de biens immobiliers et mobiliers.
- 5) Il consent, accepte, cède, résilie tous baux et contrats de mise à disposition, et conclut tout contrat de prestations de services et de location de biens meubles.
- 6) Il statue sur tous traités, marchés soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la Société.
- 7) Il fait ouvrir à la Société, dans tous les établissements de crédit ou banques tous comptes ; il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous chèques, taxes, billets à ordre, lettre de change.
- 8) Il autorise tous prêts et avances au personnel de la Société.

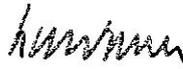
- 9) Il contracte tous emprunts, à l'exception de ceux qui comportent création d'obligations et de bons.
- 10) Il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la Société.
- 11) Il exerce toutes actions contentieuses.
- 12) Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions.
- 13) Il détermine les placements des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement.

De plus conformément à l'article 22 des statuts, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration, Monsieur Charles BOUMENDIL est autorisé à conférer des pouvoirs spéciaux à telles personnes que bon lui semblera qui pourront ainsi l'assister dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée.

Fait à Marseille, le 12 novembre 1998

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du  
Conseil d'Administration du 12 novembre 1998

Le Vice-Président,



Roland BLUM